

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 23 DECEMBRE 2013 A 20H30**

PRESENTS

M GABAS / Mme ARSLANIAN / M AZANZA / M QUINTILLA / Mme GASC / M TOUYAROU /
Mme LABARRERE / M LABURTHE / M DECHE / M LABERGERE / M FALTRAUER / M
BENOIT / M BOUNET / Mme ROLANDO / Mme MONGIS

EXCUSES

M GUASCH / Mme LABARTHE / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / Mme LABAT M / Mme
LEJEUNNE / Mme SEMPERE / M DESANGLES / Mme GREGNANIN / Mme LABAT A / Mme
MAGNOUAC / M COMET / M VEIGA

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION

Mme LABARTHE / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / Mme LABAT M / Mme SEMPERE / Mme
LABAT A / Mme MAGNOUAC / M COMET

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu/procès verbal de la séance du 07 novembre
2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. CONTRAT MAINTENANCE ECOSPHERES TECHNOLOGIES – TOILETTES
SANIVERTE LAC DE POUY
 2. MODIFICATION POSTE
 3. LOCATION APPARTEMENT AVENUE DES PYRENEES
 4. COUVERT PETANQUE : CHOIX DES ENTREPRISES
 5. MODIFICATION STATUTS SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS
 6. REHABILITATION CHAPELLE VIEIL HOPITAL : PLAN FINANCEMENT
 7. NETTOYAGE LOCAL CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE – CONVENTION
CROIX ROUGE / COMMUNE
 8. ILOT RAPHAEL LOT 2 – AVENANT N°1
 9. LOTISSEMENT LA CAPERE – VENTE LOT N°5
 10. POLE SOCIAL ET CULTUREL : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT
 11. CONVENTION ETAT/COMMUNE : MISE SOUS PLIS ET ENVOIS PROPAGANDE
ELECTORALE DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 2500 HABITANTS
- QUESTIONS DIVERSES

1. CONTRAT MAINTENANCE ECOSPHERES TECHNOLOGIES – TOILETTES SANIVERTE LAC DE POUY

Le contrat d'entretien/garantie pour les WC installés au lac de Pouy arrive à échéance fin 2013.

La Société Ecosphères Technologies propose une convention triennale de maintenance pour 2014/2015/2016 au prix de 550 € HT en 2014, 560 € HT en 2015 et 570 € HT en 2016. Vous avez eu copie du projet de convention.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. MODIFICATION POSTE

Afin de prendre en compte le départ à la retraite de Madame Monique LABARRERE adjoint technique à temps complet, le mi-temps thérapeutique de Madame Marie DHELIAT et l'ouverture du site Pôle Social et Culturel (médiathèque, maison des associations), les emplois du temps de certains agents à temps non complet ont été modifiés et complétés.

Monsieur le Maire propose de transformer le poste de Madame Cathy DUAZO adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 31,50H en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 33H, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. LOCATION APPARTEMENT AVENUE DES PYRENEES

La commune a repris au 1^{er} janvier 2013 les locaux précédemment détenus par le Syndicat pour le Logement des Services Publics.

La CCGA a recruté une ludothécaire qui souhaite louer l'appartement du 2^{ème} étage.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 190 €. Vous avez eu copie du projet de bail à intervenir.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. COUVERT PETANQUE : CHOIX DES ENTREPRISES

Après obtention du permis de construire, Monsieur POUBLAN architecte en charge du projet, a préparé le dossier de consultation des entreprises pour les 2 lots :

LOT 1 : fondation / maçonnerie

LOT 2 : charpente métallique / zinguerie / bardage bois

Quatre entreprises ont répondu pour le lot 1 : la mieux disante est l'entreprise MORELLO SARL pour 42 576 € HT.

Trois entreprises ont répondu pour le lot 2 : la mieux disante est l'entreprise CASTEL ET FROMAGET pour 40 664 € HT.

Vous avez eu copie des rapports établis par Monsieur POUBLAN.
Monsieur le Maire propose de confier les travaux à ces deux entreprises.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité : 8 absentions M DECHE, M FALTRAUER (+ procuration Mme SEMPERE), Mme ROLANDO (+ procuration M COMET), M BOUNET (+ procuration Mme MAGNOUAC), M BENOIT.

5. MODIFICATION STATUTS SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS (SDEG) :

Par délibération en date du 28/06/2013, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a décidé de modifier l'article 2.5 de statuts approuvés par le Préfet du Gers le 28/12/2012 afin de se mettre en conformité vis-à-vis du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN).

L'article 2.5 est abrogé et remplacé par une activité accessoire supplémentaire rédigée ainsi : *"Le Syndicat peut assurer, sur demande expresse de ses membres, l'étude et la réalisation des travaux de génie civil nécessaires au premier établissement des réseaux de communications électroniques ou aux interventions ultérieures sur ces réseaux, ainsi que la mise en place de tout ou partie des équipements techniques concourant à leur fonctionnement. Les conditions de mise en œuvre de cette compétence sont réglées par voie de convention entre le Syndicat et celui ou ceux de ses membres qui sollicitent l'intervention correspondante. Le Syndicat peut aussi intervenir pour la réalisation de travaux liés au déploiement de réseaux de communications électroniques, à la demande de collectivités non membres situées sur le territoire départemental du Gers. Cette intervention s'effectue dans les conditions définies par le droit en vigueur, notamment dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En pareil cas, la mise en œuvre de cette intervention donne lieu à l'établissement d'une convention".*

Les conseils municipaux des communes adhérentes du SDEG doivent émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. REHABILITATION CHAPELLE VIEIL HOPITAL : PLAN FINANCEMENT

Dans sa délibération du 21/11/2012, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la réhabilitation de la chapelle du vieil hôpital pour un montant estimatif honoraires compris de 175000 € TTC.

Au stade de l'avant projet définitif, le coût estimatif des travaux est de 128 000 € HT, les honoraires s'élevant à 14 200 € HT.

Le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement, honoraires compris, ci-dessous :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETES</i>	
* cout travaux	128 000 HT	* Conseil Régional	42 660
* honoraires	14 200 HT	* Feder / Leader	62 568
		* autofinancement Eauze	36 972
	142 200 HT		142 200

Or, l'attribution de la subvention du Conseil Régional est de 9 240 € (contre 42 660 € le maximum pouvant être espéré).

Pour permettre de valider notre dossier pour la subvention Feder / Leader, le nouveau plan de financement doit être approuvé par le Conseil Municipal, soit :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETES</i>	
* cout travaux	128 000 HT	* Conseil Régional	9 240
* honoraires	14 200 HT	* Feder / Leader	62 568
		* autofinancement Eauze	70 392
	142 200 HT		142 200

Bien que le montant de subventions obtenues couvre 50 % du coût, une souscription va être lancée auprès de la Fondation du Patrimoine pour réduire la part à financer par la commune.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. NETTOYAGE LOCAL CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE – CONVENTION CROIX ROUGE / COMMUNE

Le local Centre d'Hébergement d'Urgence situé avenue des Pyrénées, géré par la Croix Rouge bénéficiait de la mise à disposition d'un agent d'entretien de la commune une fois par semaine.

Devant le comportement des personnes accueillies (propreté et même parfois agressivité), les agents d'entretien de la commune ne peuvent plus assurer ce service dans des conditions sereines.

Un devis a été demandé à l'entreprise Armagnac Nettoyage qui peut assurer ce service une fois par semaine entre le 16 octobre et le 14 mai et une fois tous les 15 jours du 15 mai au 15 octobre. La croix Rouge assumera 50% du coût annuel. Pour se faire une convention doit être signée. Vous avez eu copie du projet de convention.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention M FALTRAUER car il est membre de la croix rouge.

8. ILOT RAPHAEL LOT 2 – AVENANT N°1

L'entreprise Jacques BIANCHI est attributaire du Lot 2 "charpente-couverture-zinguerie" pour un montant de 140 523,91 € TTC.

Cette entreprise a fait l'objet d'une modification de son entité et devient la SARL BIANCHI au numéro de SIRET suivant 512 087 339 000 10, même siège social, même adresse, même téléphone.

En conséquence, il est nécessaire de procéder au transfert du marché au bénéfice de la SARL BIANCHI qui assure à compter du 25/11/2013 l'entière responsabilité des travaux correspondants en lieu et place de l'entreprise Jacques BIANCHI anciennement nommée. Les sommes dues au titre du marché seront libellées par virement bancaire sur le compte de la SARL BIANCHI sous sa nouvelle domiciliation bancaire.

Il est entendu que ce transfert, d'ordre strictement administratif, n'a aucune influence sur le déroulement des travaux tant en ce qui concerne les personnels et matériels affectés au chantier que pour ce qui est des garanties et délais stipulés au contrat.

Vous avez eu copie de l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité : 5 absentions Mme ROLANDO (+ procuration M COMET), M BOUNET (+ procuration Mme MAGNOUAC), M BENOIT.

9. LOTISSEMENT LA CAPERE – VENTE LOT N°5

Par délibération en date du 19/02/2008, le Conseil Municipal a décidé la création du "budget lotissement" pour la Capère et les Granges et par délibération en date du 04/09/2008, celui-ci a fixé le prix au m² à 31,50 €.

Depuis, 4 lots ont été vendus et aujourd'hui Madame BOIS souhaite acquérir le lot N°5 pour un prix de 34 524 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette cession en l'étude notariale d'ÉAUZE.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Les lots du lotissement "Les Granges" ne trouvant pas preneur (essentiellement par le surcoût amené par la topographie des terrains), Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de revoir le prix de vente.

10. POLE SOCIAL ET CULTUREL : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal par délibération en date du 18/10/2011 validait l'APD et arrêta le plan de financement prévisionnel du projet de pôle social et culturel (médiathèque – ludothèque – espace associatif).

Le coût estimatif était de 1 870 750 € HT avec des subventions sollicitées auprès de l'Etat (875750 €) de la Région (200 000 €) du Département (200 000 €), de la CCGA (20 000 €) et de l'Europe (200 000 €).

A ce jour, le coût définitif s'élève à 1 964 885 € TTC.

Les subventions obtenues sont :

- Etat	375 000 €
- CCGA	20 000 €
- Région	108 000 €
- CAF	9 000 €

les autres partenaires sollicités n'ayant pas participé.

De ce fait, la part à financer par la commune s'élève à 1 452 885 € TTC, sachant que le FCTVA s'élèvera à 345000 € (qui sera récupéré sur 2014 et 2015).

Monsieur le Maire propose donc un nouveau plan de financement :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
* travaux	1 781 295	* Etat	375 000
* honoraires	183 590	* Région	108 000
		* CCGA	20 000
		* Emprunt	1 300 000
		* CAF	9 000
		* fonds propres	152 885
TOTAL	1 964 885	TOTAL	1 964 885

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

=> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intervention à la communauté des communes lors du dernier conseil au cours duquel les petites communes se sont émues de voir toujours les fonds de concours pour ÉAUZE. Il a rappelé que 40 % des lecteurs étaient hors ÉAUZE et que le fonds de concours représentait 1% du coût projet.

11. CONVENTION ETAT/COMMUNE : MISE SOUS PLIS ET ENVOIS PROPAGANDE ELECTORALE DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 2500 HABITANTS

Comme pour chaque élection locale, la Loi prévoit la mise en place d'une commission de propagande dans les communes de plus de 2500 habitants.

La commune doit assurer la mise sous plis et les envois de la propagande pour les deux tours. Elle reçoit à cet effet une enveloppe forfaitaire de 0,25 cts par électeur inscrit au 1^{er} tour et 0,20 cts par électeur inscrit au 2^{ème} tour.

Pour la première fois, une convention dont vous avez eu copie est proposée à la signature de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous.

La séance est levée à 21H10.